



Gary Crossman
Ministre de l'Environnement et du
Changement climatique
Place Marysville, C. P. 6000
Fredericton (N.-B.)

E3B 5H1

Le 10 juillet 2021

Transmis par courriel à : ELG-Reg@gnb.ca

Objet : *Règlement sur l'élimination des centrales électriques alimentées au charbon –
Loi sur les changements climatiques, Règlement sur les accords d'équivalence*

Monsieur le ministre,

Nous vous communiquons les observations suivantes en réponse au règlement proposé sur [*l'élimination des centrales électriques alimentées au charbon dans le cadre de la Loi sur les changements climatiques*](#). Nous savons que ce règlement sert de base aux négociations avec le gouvernement du Canada concernant un accord d'équivalence à l'égard du [*règlement sur l'élimination du charbon*](#), conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) de 1999. Nos observations concernent les craintes émises à propos de l'utilisation des accords d'équivalence, du manque de transparence, du droit à l'enquête et de l'absence de plan provincial de décarbonisation et d'électrification. Nous commençons notre exposé en établissant le contexte par rapport au budget en carbone mondial.

Résumé

- Il faut reconnaître que la combustion de combustibles fossiles après 2030 pour produire de l'électricité n'est pas alignées sur le budget en carbone mondial, augmente la dette en matière de carbone de la province et pourrait accroître les coûts des contribuables concernant des options non polluantes comme les énergies renouvelables et les technologies d'entreposage.
- Il faut modifier l'accord d'équivalence proposé pour :
 - accroître la transparence par l'inclusion du scénario de référence et des calculs de réduction des émissions, selon une ventilation annuelle, jusqu'à 2040, pour démontrer l'équivalence par rapport au scénario de référence et permettre aux intervenants de l'examiner;
 - demander à Énergie NB de préparer et de publier son plan proposé pour atteindre sa réduction équivalente de gaz à effet de serre;

- exiger la publication de rapports annuels et de rapports de conformité au public de la part d'Énergie NB.
- Il faut affirmer le droit des citoyens de demander au ministre d'ouvrir une enquête liée à une infraction en vertu du règlement sur les accords d'équivalence.
- Il faut élaborer une stratégie de décarbonisation et d'électrification pour la province afin de favoriser la transition rapide vers un système électrique non polluant.

Le Nouveau-Brunswick doit s'aligner sur le budget en carbone mondial selon un réchauffement de 1,5 degré Celsius.

Durant les prochaines années, le monde doit radicalement réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin d'éviter un réchauffement de 1,5 degré, en moyenne. Il ne faut jamais oublier qu'en tant que pays nordique, le Canada est confronté à un réchauffement deux fois supérieur à celui de la moyenne mondiale. Vous n'êtes pas sans ignorer que nous sommes déjà confrontés à une augmentation en flèche des vagues de chaleur, des feux de forêt et des inondations lorsque le réchauffement planétaire s'établit à seulement 1,1 degré (ce qui signifie un réchauffement de 2 à 3 degrés pour le Canada), principalement depuis les années 1970. Dans son [rapport](#) d'impact de 2021, Ressources naturelles Canada nous rappelle que le changement climatique nous coûte déjà environ deux milliards de dollars par année, et que ses répercussions sociales et psychologiques ébranlent sérieusement la santé mentale des Canadiens.

Dans son récent scénario de [carboneutralité d'ici 2050](#), l'Agence internationale de l'énergie (AIE) explore des options visant à faire en sorte que les émissions de gaz à effet de serre demeurent à un niveau qui permette d'éviter un réchauffement mondial moyen de 1,5 degré. Elle y dépeint un tableau noir qui montre la vitesse à laquelle nous devons éliminer l'usage des combustibles fossiles pour éviter un changement climatique encore plus dangereux. Selon le scénario de l'AIE, il faut éliminer la production toujours aussi intense d'électricité à partir du charbon d'ici à 2030 au plus tard.

Le Nouveau-Brunswick demeure trop passif en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre, car notre province est actuellement alignée sur les cibles du gouvernement fédéral en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour 2030 (40 à 45 % en dessous du niveau de 2005). Nous devons élever la cible du Canada et du Nouveau-Brunswick concernant les émissions de gaz à effet de serre à 50 ou 60 % pour veiller à faire notre juste part et nous positionner en vue de la carboneutralité. Nous pouvons, et devons, nous attendre à ce que les cibles fédérales soient à nouveau élevées bien avant 2030.

À cause de l'intention d'exploiter l'usine au charbon de Belledune après 2030 et du plan intégré des ressources d'Énergie NB selon lequel les raffineries et les centrales au charbon et au gaz naturel poursuivront leurs activités durant les années 2040, la province et les contribuables risquent, en vertu de règlements fédéraux (existants et à venir), de devoir supporter une dette plus élevée en matière de carbone ainsi qu'un barème de tarification du carbone plus sévère. Plus le Nouveau-Brunswick adoptera rapidement les énergies renouvelables et les technologies d'entreposage, plus les émissions seront radicalement réduites et plus le portefeuille des contribuables sera épargné.

Craintes à propos des accords d'équivalence

Le Réseau Action climat Canada a cerné [plusieurs craintes](#) à propos des accords d'équivalence visant à assurer la conformité avec les règlements de la LCPE. Ces craintes concernent l'application non uniforme des accords d'équivalence dans le pays, l'autorisation de la réduction des émissions hors du secteur réglementé, le fait que l'on ne tient pas compte des effets sociaux et environnementaux des accords d'équivalence, l'absence d'un test et d'une définition clairs et uniformes de l'équivalence législative dans la LCPE et le manque de transparence. Nous faisons écho à ces craintes et exhortons la province à reconsidérer l'utilisation d'accords d'équivalence. Pour le moins, la province doit veiller à ce que son propre règlement sur les accords d'équivalence soit conforme aux pratiques exemplaires.

Manque de transparence

L'ébauche du règlement sur les accords d'équivalence de la province ne reflète pas les pratiques exemplaires, plus particulièrement en ce qui concerne la transparence :

1. L'ébauche du règlement ne contient pas les détails requis pour que les intervenants soient à même d'évaluer l'équivalence. Le règlement doit comprendre tous les calculs réalisés pour fixer le plafond proposé concernant les gaz à effet de serre, selon une ventilation annuelle, et montrer clairement que ce plafond équivaut aux gaz à effet de serre qui auraient été émis si l'on avait respecté l'élimination progressive du charbon d'ici au 31 décembre 2029. Il doit y être clairement indiqué dans quelle mesure ces calculs sont similaires aux projections de référence d'Environnement et Changement climatique Canada pour 2040.
2. Il n'y a pas de plan pour réduire les gaz à effet de serre conformément au plafond fixé. Il faudrait qu'en vertu de ce règlement, les représentants d'Énergie NB soient tenus de montrer comment ils entendent atteindre ce plafond, selon les différentes options, soit, notamment, les attentes liées à la réduction de la production à Belledune, à une augmentation de la production à la centrale au gaz naturel de Bayside, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et aux petits réacteurs nucléaires modulaires.
3. Or, ce règlement ne contient aucune disposition selon laquelle Énergie NB doit

publier un rapport annuel et des rapports de conformité au public. Comment les

intervenants peuvent-ils évaluer l'équivalence avec si peu de renseignements publics?

Demande d'enquête liée à une infraction

Nous relevons également qu'à l'instar des accords d'équivalence avec l'[Alberta](#), la [Saskatchewan](#) et la [Nouvelle-Écosse](#), tout accord d'équivalence avec le gouvernement du Canada doit affirmer le droit du citoyen de déposer une demande d'enquête liée à une infraction conformément à ce règlement, par renvoi aux articles pertinents de la LCPE (articles 17 à 20) et de la *Loi sur les changements climatiques* (articles

7.6 (1,2) et 7.61). À titre d'assurance, le règlement sur l'accord d'équivalence du Nouveau-Brunswick doit contenir une indication selon laquelle ce droit sous-jacent est établi par renvoi aux articles 7.6 (1, 2) et 7.61 de la [Loi sur les changements climatiques](#) du Nouveau-Brunswick.

Nécessité de créer une stratégie de décarbonisation et d'électrification

Le manque de diligence du Nouveau-Brunswick concernant les émissions de gaz à effet de serre a entraîné la mise en place d'une approche réactive et non pas proactive, plus particulièrement en ce qui a trait au règlement fédéral. Au lieu de nous positionner en vue d'un avenir dépourvu de combustibles fossiles, la province traite chaque règlement fédéral comme un irritant ponctuel. Par exemple, un règlement sur l'électricité propre à venir sous peu afin de positionner le pays en vue d'un système électrique sans émission d'ici complétera les règlements fédéraux sur l'élimination progressive du charbon et le système de tarification à partir de la base. Nous savons qu'un monde sans émission sera aussi un monde alimenté par l'électricité, et certains experts laissent entendre que la consommation d'électricité doublera au Canada d'ici à 2050.

La province a besoin d'un plan de décarbonisation et d'électrification qui contienne des options et des stratégies grâce auxquelles nous pourrions atteindre nos objectifs d'émissions de gaz à effet de serre nulles. Selon l'AIE et la [modélisation des É.-U.](#), les énergies renouvelables et les technologies d'entreposage fourniront, de façon fiable et à moindre coût, une grande partie de notre électricité à l'avenir. Le Nouveau-Brunswick a besoin d'un plan de décarbonisation et d'électrification qui permette de réduire ses dettes en matière de carbone et se fonde principalement sur les technologies que nous pouvons déployer cette décennie. Toute spéculation sur la mise en œuvre de petits réacteurs nucléaires modulaires à la fin des années 2030 ne correspond pas à un plan de décarbonisation.

Nous nous réjouissons de constater les modifications qui seront apportées au règlement conformément à nos recommandations.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Lois Corbett

Lois Corbett,
directrice
exécutive

Louise Comeau

Louise Comeau,
directrice, Solutions pour le changement climatique et l'énergie

Groupes d'appui :

David Suzuki Foundation

Ecology Action Centre

Sierra Club Atlantic

Coalition for Responsible Energy Development

Penniac Anti-Shale-Gas Organization

New Brunswick Anti-Shale Gas Alliance, Inc.

Knowlesville Art & Nature Centre

Canaan-Washademoak Watershed Association

Sustainable Energy Group

Rural Action and Voices for the Environment

Water & Environmental Protection for Albert County

Imaginons la Péninsule acadienne autrement

Saint John Chapter of the Council of Canadians

Symbiose FÉÉCUM

Leap4Wards